



Mairie de Castelnau-de-Guers- Service Urbanisme

Email : urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

Tel : 04.67.98.16.94

Projet de Mme-Mr :

Nature des travaux :

1^{er} RDV :

LA DÉCLARATION PRÉALABLE CERFA 13703

Nous vous rappelons que **tous les travaux** sont soumis à déclaration sauf les constructions dont l'emprise au sol et la surface de plancher inférieures à 5 m² et les piscines de -10m².

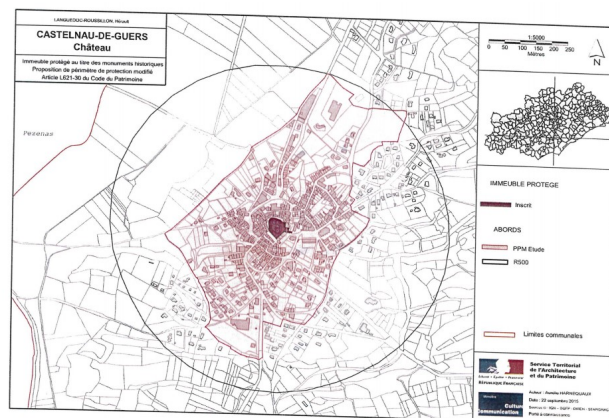
Exemples: Réfection de façade, remaniement de toiture, changement de menuiseries, de la porte de garage ou de la porte d'entrée, travaux de mur de clôture, création de piscine, abri de jardin, transformation d'un garage en bureau, ajout de fenêtre de toit....

Dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire. Il dicte ses prescriptions, recommandations ou ses observations afin que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des abords du monument historique.

PIECES A FOURNIR EN FONCTION DU PROJET

Projet visible depuis
l'espace public
et/ou
dans le secteur ABF

	DP1	DP2	DP3	DP4	DP5	DP6	DP7	DP8	DP11
Abri de jardin	x	x		x	x	x	x	x	x
Clôture-mur-portail	x	x	x		x	x	x	x	x
Création d'ouverture	x	x		x	x	x	x	x	x
Division parcellaire	x	x							
Fenêtre de toit	x	x	x	x			x	x	x
Piscine	x	x	x		x	x	x	x	x
Ravalement de façade	x	x		x	x		x	x	x
Remplacement menuiserie	x	x		x	x	x	x	x	x
Reprise de toiture	x	x		x	x		x	x	x
Véranda-extension garage-carport-auvent	x	x	x	x	x	x	x	x	x



Plan du périmètre des Architectes des
Bâtiments de France (ABF)

Consultable sur le site de la mairie.

**POUR UN DÉPÔT DU DOSSIER
DÉMATÉRIALISÉ
Choisir DPMI**

Plus simple et
Plus rapide

1- Consulter toutes les pièces de votre dossier à l'aide de ce guide.

2- RDV sur le site internet de la commune et le lien vers le GNAU ou le portail de l'Agglo Hérault Méditerranée : www.agglo-heraultmediterranee.net ou directement sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de l'Agglo Hérault Méditerranée <https://gnauc.ahm.net>

3- vous vous créez un compte pour vous connecter

4- vous remplissez le formulaire en ligne et déposez les pièces de votre dossier en PDF.

POUR UN DÉPÔT DU DOSSIER en mairie :

1- Compléter le formulaire CERFA 13703 et toutes les pièces qui doivent constituer votre dossier.

2- Constituer 4 exemplaires complets du dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas être enregistré.

Sur RDV
le mercredi matin
uniquement

Délai d'instruction : 1 mois et 2 mois

si en périmètre des architectes des bâtiments de France si le dossier est complet.



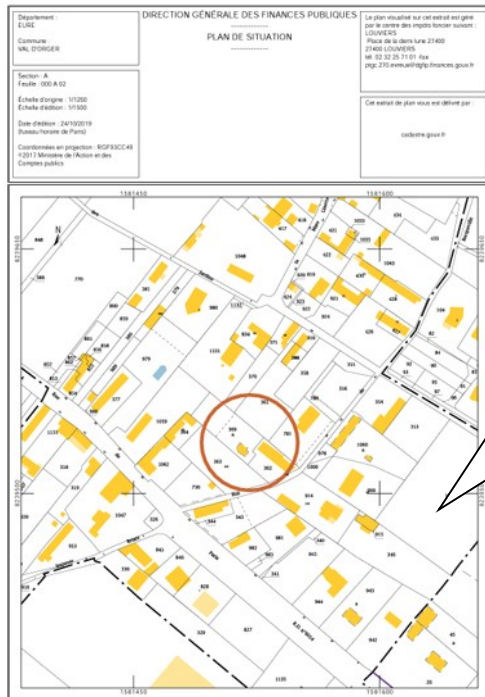
Mairie de Castelnau-de-Guers- Service Urbanisme

Email : urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

Tel : 04.67.98.16.94

TYPES DE PLANS A JOINDRE

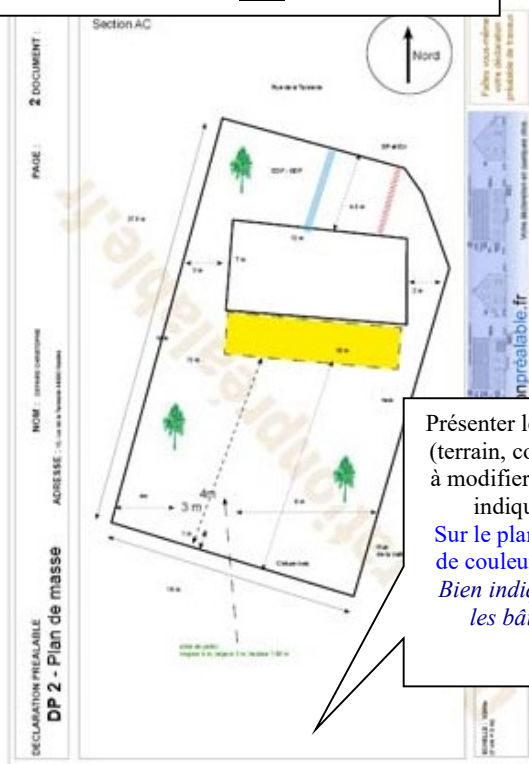
DP1- Un plan de situation – obligatoire pour tous les dossiers



Situer précisément votre terrain dans la commune et dans votre quartier à une échelle plus large.

Disponible sur : www.cadastre.gouv.fr

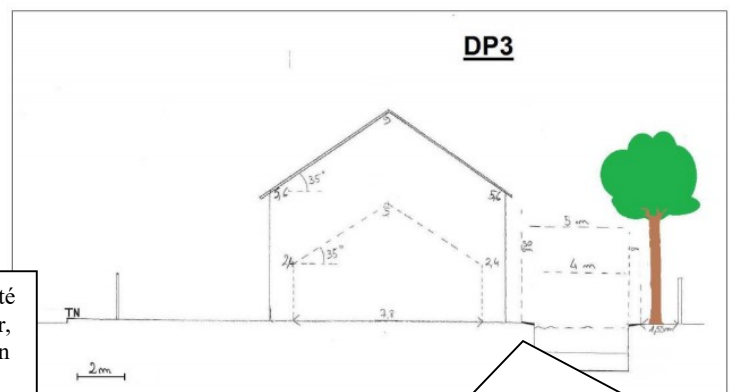
DP2- Plan de masse coté



Présenter le projet dans sa globalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier) en indiquant les dimensions.

Sur le plan différencier par un jeu de couleurs l'existant et le projet.
Bien indiquer les distances entre les bâtiments et les limites séparatives.

DP3- Plan en coupe



Faire apparaître le profil du terrain avant et après travaux et la (ou les) construction(s) par rapport au profil du terrain en précisant les hauteurs des futures constructions.

Imaginez que vous coupez votre maison en tranche.
Préciser les hauteurs actuelles !

TN : terrain naturel

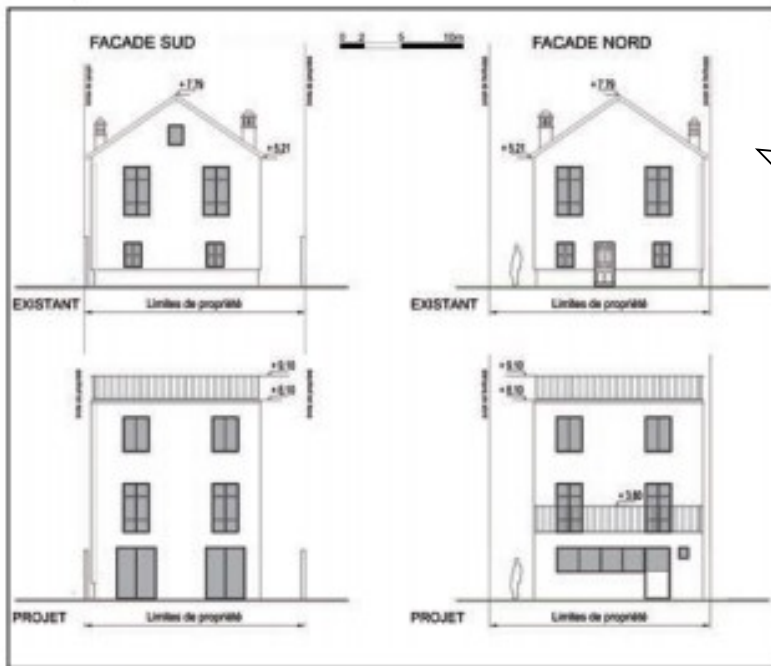


Mairie de Castelnau-de-Guers- Service Urbanisme

Email : urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

Tel : 04.67.98.16.94

DP4- Plan des façades



Représenter l'organisation des façades (**avant et future**). Ces plans permettent d'apprécier l'aspect extérieur de la construction à réaliser et permet de vérifier toutes les dimensions.

Prendre éventuellement une photo de la façade existante et appliquer un calque pour montrer les modifications.

DP5- Une représentation de l'aspect extérieur



EXISTANT



PROJET

Réaliser un photomontage à partir de photographie de la construction existante et d'un croquis du projet.

L'insertion du projet sur une photo permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction après modification.

DP6 – photographie paysage lointain



Prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet dans la photo à l'aide d'un papier calque.

Le document graphique montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant depuis le domaine public.



Mairie de Castelnau-de-Guers- Service Urbanisme

Email : urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com

Tel : 04.67.98.16.94

DP7- Photographie proche



Prendre une photographie du terrain tel qu'il est actuellement dans un environnement proche. Les prises de vues sont localisées et numérotées sur le plan de masse.

Cette photographie permet d'apprécier le paysage lointain avant projet et l'aspect des bâtiments ou des terrains avoisinants.

DP8 - Photographie paysage lointain



DP11- une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Sur une feuille libre, décrire les travaux envisagés en faisant apparaître la nature des matériaux utilisés pour les travaux, leurs couleurs et les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier. Préciser le **RAL (code couleur à 4 chiffres)** des teintes choisies. Vous pouvez joindre le devis d'un artisan.

CONSEILS ET AIDES AUX FINANCEMENTS DE VOS TRAVAUX

CAUE DE L'HÉRAULT
Service public créé par la Loi sur l'architecture de 1977

Vous avez un projet ?
Construction • Rénovation • Extension

conseils gratuits
Prenez rendez-vous avec un architecte, un paysagiste
au 04 99 133 700

34 herault
caue

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HÉRAULT
19 rue Saint Louis 34000 Montpellier • contact@caue34.fr • www.caue34.fr

OBJECTIF RÉNOV'
Un dispositif mis en place par l'Agglo Hérault Méditerranée pour aider les propriétaires à rénover leur habitat. Toutes les communes de l'Agglo sont concernées !

Commencez votre démarche en ligne facilement sur le site : monprojet.anah.gouv.fr

Un accompagnement gratuit et personnalisé : Urbanis, des professionnels missionnés par l'Agglo Hérault Méditerranée, vous rappelle pour vous guider et convenir d'un rendez-vous (permanence, ou visite).

L'équipe vous accompagne dans votre projet :

- Conseils et diagnostics techniques
- Etudes de faisabilité
- Plan de financement prévisionnel
- Montage des dossiers de demande de subvention...

Tel. 04 67 21 31 30
maisonhabitat@aggloherault.org

Périmétres d'intervention : <http://cahm.maps.aggloherault.org/home/index.html>

OBJECTIF RÉNOV'
L'AGGLO SUBVENTIONNE LA RÉNOVATION DE VOTRE HABITAT !

POUR QUI ?
Le logement ou immeuble doit être construit depuis plus de 15 ans.

POUR QUELS TRAVAUX ?
Des travaux réalisés par des professionnels du bâtiment et qui ne doivent pas avoir commencés avant d'avoir finalisé votre demande de subvention.

QUELLES AIDES ?
Des aides principalement apportées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agglo Hérault Méditerranée, certaines communes, la Région Occitanie.

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT	PROPRIÉTAIRE OCCUPANT SUBVENTION DE 35 A 75%*	PROPRIÉTAIRE BAILEUR SUBVENTION DE 30 A 45%*	SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES SUBVENTION DE 25 A 50%*
- Logement actuel ou en cours d'acquisition - Sous conditions de ressources	- Salon votre projet - Primes jusqu'à € 6000 - Aides précieuses des salons de retraite - Eco-prêt à 0%, crédits d'impôt	- Salon votre projet - Primes jusqu'à € 5000 - Eco-prêt à 0%, déduction de 30 à 85% des revenus locatifs	- Salon votre projet - Primes jusqu'à € 3000 - Eco-prêt à 0%
- Location du logement pendant 9 ans - Loyer modéré	- Rénovation énergétique - Travaux lourds	- Rénovation des logements locatifs - Sur logements existants ou à créer	- Ravalement de façades - Travaux d'adaptation des logements
- Syndicats de copropriétaires - Travaux sur les parties communes	- Gros œuvre (toiture, charpente, murs, chauffage, menuiseries...) - Travaux lourds	- Rénovation des parties communes - Refonte de toiture, de cage d'escalier... ou travaux d'isolation énergétique	- Ravalement de façades - Travaux d'adaptation des logements
- Façades d'activités commerciales - Tout type de propriétaire - Sous réserve de se trouver dans la périmètre	- Ravalement de façades - Travaux d'adaptation des logements	- Ravalement de façades - Travaux d'adaptation des logements	- Ravalement de façades - Travaux d'adaptation des logements

* Sur un montant de travaux plafonné

Besoin d'un RDV ou de plus informations :
Mairie de Castelnau-de-Guers-Service Urbanisme
Email : urbanisme-elections@castelnau-de-guers.com
Tel : 0467981694